

10/01/2025



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000207816

**Le garde des sceaux
Ministre de la justice**

Paris, le **23 DEC. 2024**

V/Réf. : 202345/25977/FB

N/Réf. : CAB/BDC/CR/ZT/DM- 202410007709

Madame la Contrôleur générale,

Par correspondance en date du 21 mars dernier, vous m'avez adressé le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Neuvic (Dordogne) qui s'est déroulée du 4 au 13 septembre 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Depuis la visite du CGLPL, l'effectif des officiers a évolué, passant ainsi de six à douze. Un dixième poste (sur douze à l'effectif théorique) est ouvert au CD de Neuvic pour la prochaine campagne de mobilité.

L'effectif du personnel administratif couvre désormais la totalité des postes, soient 13 personnels sur 14, au lieu des 6,6 postes sur 13 dénombrés en septembre 2023.

Au 14 novembre dernier, sur 116 surveillants, 15 agents manquent à l'effectif théorique. L'entrée en vigueur des plus-values statutaires, évoquées à chaque nouvelle campagne de mobilité, devrait progressivement permettre de résorber l'écart.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur Générale des lieux de privation de liberté
16/18, Quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Les personnes détenues « fragiles » sont affectées en régime "portes fermées". Elles bénéficient de l'accès aux formations professionnelles, au travail pénitentiaire, aux activités culturelles et sportives au même titre que les autres personnes détenues. Depuis mars, et avec le concours de l'unité locale d'enseignement (ULE), elles ont également accès aux activités scolaires dispensées au secteur socio-éducatif.

Elles bénéficient également des activités thérapeutiques que l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) développe à leur attention, comme, par exemple, des groupes de parole et des séances de tchoukball (groupe de six à huit personnes).

Certaines d'entre elles sont affectées en détention ordinaire, réparties dans les trois bâtiments de détention et, notamment, au module de respect et d'autres à l'URUD. Les personnes détenues chez qui a été repéré un risque hétéro-agressif se voient proposer un programme d'activité spécifique composé en collaboration avec le SPIP et le binôme « mission de lutte contre la radicalisation violente » (MLRV).

3 – S'agissant de la vie en détention

Il n'existe actuellement pas de cellule permettant l'accueil des personnes détenues en situation de handicap au CD de Neuvic. Toutefois, des travaux de mise en accessibilité échelonnés suivant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sont prévus dans la deuxième tranche du planning prévisionnel en 2025. Dans l'attente, les personnes condamnées affectées d'une mobilité réduite (PMR) sont dirigées prioritairement au CD de Bedenac.

L'intimité des personnes, lorsqu'elles utilisent les toilettes ou les douches, dans les cellules, mais surtout sur les cours de promenade, est désormais préservée au moyen des portes battantes.

L'accès aux cours de promenade n'est pas limité à une heure et quinze par jour. En effet, en fonction des plannings prévus, chaque aile dispose de façon alternée de créneaux quotidiens d'une heure trente, d'une heure quarante-cinq et de deux heures.

Lors de la distribution des repas, la vigilance des personnels de surveillance affectés dans les bâtiments de détention est mobilisée. Les personnes détenues placées en régime "portes fermées", au QI/QD, au bâtiment D, les arrivants, ainsi que les personnes détenues suivant les programmes de l'URUD bénéficient d'une prise en charge renforcée et font l'objet d'une attention particulière à ces instants importants de la journée.

Dans le cadre du marché de la gestion déléguée (MGD 21), le prix des produits présents dans le catalogue des cantines ordinaires n'était révisé qu'une fois par an. Désormais, un avenant au MGD 21 prévoit un rythme semestriel. Le dysfonctionnement rencontré aux unités de vie familiale (UVF) a été résolu. Ainsi, le montant de la cantine facturé correspond dorénavant au prix validé lors de la commande.

Les connexions informatiques dédiées au numérique en détention (NED) sont installées dans une salle réservée, située dans le secteur socio-éducatif de l'établissement.

L'adjoint au chef d'établissement avait été absent neuf mois en 2022, il avait repris le service dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique jusqu'à la mi-2023. Son départ à la retraite a eu lieu le 5 avril 2024 et un successeur a été nommé.

Afin d'échanger, de permettre un retour d'expériences, d'analyser et d'harmoniser les pratiques professionnelles, des réunions collectives et pluridisciplinaires sont organisées. C'est la vocation, notamment, de celle qui est animée chaque lundi matin par la direction de l'établissement, qui réunit le chef de détention, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la psychologue « parcours d'exécution de peine » (« psy PEP ») et le responsable de la planification du service des agents. Le mardi se succèdent plusieurs réunions thématiques de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La direction réalise chaque vendredi un bilan « détention » et le suivi de l'unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD) avec le chef de détention, les officiers et gradés et un point au sujet de la gestion déléguée avec le directeur de site. Depuis mai se tient chaque mois une réunion « interservices » avec l'ensemble des cadres.

Le formateur de l'établissement a obtenu sa mutation en août 2021. Un successeur a été nommé à l'établissement en septembre. Dans cette attente, le service formation, qui dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux, est géré directement par la responsable de l'unité interrégionale formations-qualifications (URFQ) en lien avec la direction et le planificateur.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a conclu un contrat, avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat. Il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Des documents d'information ou de réglementation affichés en détention ont commencé à être traduits en langues étrangères (anglais, espagnol, arabe), notamment lors des ateliers.

Une cour distincte abrite la promenade des arrivants. La séparation est assurée par un grillage. Une réflexion est conduite pour concevoir des modalités plus adaptées aux impératifs d'accueil. Le financement de l'aménagement de l'infrastructure nouvelle aura pour cadre le programme interrégional d'équipement (PRE) 2025.

Dans le cadre d'une délégation budgétaire sur le PRE 2024, un bureau d'audience a été créé au secteur « arrivants ». La CPU arrivants à sept jours a fait l'objet d'une note de service le 18 octobre dernier pour une mise en œuvre le 4 décembre. L'organisation de l'accueil collectif suivra d'ici la fin de cette année.

L'arrivée de nouveaux officiers a permis l'affectation de deux personnels d'encadrement aux bâtiments A et B. L'établissement a obtenu la labellisation pour cinq processus : « accueil des arrivants », « prise en charge au quartier disciplinaire » (QD), « prise en charge au quartier d'isolement » (QI), « dispositif sortants » et en 2023 le module dit « de respect ».

La mise en place des ordinateurs est prévue au deuxième semestre 2024 par les services informatiques de la DISP. Les accès aux sites sont limités et l'accès à des services en ligne n'est pas proposé dans l'immédiat.

Le SPIP entretient un partenariat assidu avec France Travail, la Mission locale et l'association « Retravailler » avec la contribution desquels est assuré l'accompagnement nécessaire à la préparation des projets de sortie et d'insertion. Enfin, depuis avril 2024, le SPIP a recruté une personne en service civique dans le cadre de la citoyenneté. Tous ces partenaires et personnels ont accès à Internet dans les locaux qui leur sont réservés à l'établissement.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

La plupart des images des caméras de vidéosurveillance sont reportées au poste central d'information (PCI). En cas de besoin, pour suivre l'évolution d'un incident ou assurer la coordination d'une intervention, l'encadrement s'y transporte. Les images des caméras placées au QI-QD sont, quant à elles, reportées dans le bureau du responsable de l'infrastructure et de la sécurité et dans celui du gradé responsable du bâtiment A. L'ensemble du système de vidéosurveillance est intégré au plan « gros équipement renouvellement » (GER) du marché passé avec le prestataire (2022-2029).

Une note de service en date du 25 janvier 2024 indique les fonctions et noms des personnes habilitées, par le chef d'établissement, à consulter et extraire les images.

Un membre de l'encadrement a répété auprès de ses collègues la formation GENESIS (logiciel de gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire) « brique fouille » qu'il avait lui-même reçue au siège de la DISP. Mais les dysfonctionnements qui affectent encore l'onglet « brique fouille » ne permettent pas toujours la traçabilité exhaustive des fouilles à corps.

Dans chaque unité de vie (au fond de l'aile) se trouve un local de stockage des produits d'entretien. Désormais, après une reconfiguration complète, cet espace sera dédié aux fouilles et le mobilier réglementaire nécessaire à ces actes sécuritaires sera installé. Une demande a été initiée auprès du partenaire privé afin de repeindre ces locaux et un devis sera réalisé pour le matériel (patères, siège, caillebotis).

Les niveaux d'escorte sont réévalués tous les trimestres en commission pluridisciplinaire unique (CPU). La dernière CPU a eu lieu le 29 avril 2024.

Le régime "portes ouvertes" est effectivement le régime de détention ordinaire du CD de Neuvic. Le placement en régime "portes fermées" et le résultat de l'évaluation mensuelle effectuée en CPU sont l'objet d'une notification à la personne détenue. La traçabilité de la CPU est portée sur GENESIS.

Lors de la commission de discipline (CDD), si la procédure a été engagée à partir notamment des enregistrements de vidéoprotection, ceux-ci font partie du dossier de cette procédure, lequel doit être mis à disposition de la personne détenue ou de son avocat.

En revanche, si la procédure n'a pas été engagée à partir de ces enregistrements ou en y faisant appel, il appartient à la personne détenue ou à son avocat, s'ils le jugent utile au besoin de la défense et si ces enregistrements existent, de demander à y accéder. Aucun refus de l'établissement ne saurait être opposé à de telles demandes (Décision du Conseil d'État n°400777 du 25 juillet 2016). D'ailleurs, le poste informatique de la salle où se déroule la CDD permet la visualisation des vidéos.

La réglementation n'impose pas que les cours de promenade du quartier disciplinaire (QD) soient équipées d'agrès sportifs, d'un banc et d'un point d'eau. En revanche, les cours de promenade des quartiers de détention ordinaire disposent de ces équipements. En cas d'intempérie, d'autres salles notamment au QI, peuvent être mises à la disposition des personnes détenues (cuisine et salle de musculation).

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'activités ou de promenades collectives après avoir été évaluées par la direction et avec l'avis des personnels d'encadrement de la détention. En revanche, une fois placées au QI, les personnes détenues ne bénéficient pas de promenades et d'activités collectives, soit en raison de mesures de sécurité, soit à leur demande.

Le registre tenu au QI/QD assure la traçabilité des interventions et identifie les intervenants qui entrent dans ce secteur. La gestion de ce secteur sensible sera confiée à des personnels dédiés afin d'améliorer la prise en charge des personnes isolées ou punies. Il est prévu que le processus de désignation soit l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales (O.S).

La mise en place de ce dispositif, qui est également préconisé dans le cadre de la labellisation, est prévue à la fin du premier semestre 2024.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Les parloirs doubles, lorsqu'ils existaient au CD de Neuvic, n'étaient organisés que le matin et une fois par mois. Ce dispositif a été remplacé par celui des parloirs familiaux, très peu utilisé car méconnu par la population pénale provenant d'autres établissements pénitentiaires, dont peu disposent de ce système. Il s'agit de permettre aux personnes détenues de bénéficier des visites de leurs proches sur des périodes prolongées (trois, voire six heures). Les unités de vie familiale permettent d'assurer le maintien des liens familiaux, aux familles éloignées géographiquement.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Le livret d'accueil a été réactualisé en fin d'année 2023 et enrichi d'informations supplémentaires, notamment au sujet des modalités de rencontre avec un auxiliaire de justice via le point d'accès au droit. Le délégué du Défenseur des droits dispose de la possibilité de rencontrer les personnes détenues par vidéo-conférence (en raison de problèmes d'ordre médical empêchant sa présence au sein de l'établissement). Une personne en service civique dans la mission « citoyenneté » a été recrutée par le SPIP le 1er avril 2024. Elle a été chargée d'un état des lieux au regard de l'accès au droit et veille à la mise en place et au respect des vecteurs de communication, au-delà des affichages en détention.

La consultation des pièces du dossier pénal par les personnes détenues peut désormais s'effectuer dans la salle jouxtant le greffe, où se déroulent également certaines auditions (forces de sécurité intérieure, commissaires de justice). La mise en place et la surveillance sont assurées par l'agent du vestiaire en lien avec le service du greffe.

Les requêtes sont tracées mais ne figurent pas toutes dans GENESIS car, en fonction du service, l'applicatif peut changer (APPI, logiciel médical, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article R.411-2 du code pénitentiaire, le droit à l'expression collective de la population pénale est mis en œuvre. La dernière consultation, pour ce qui relève du SPIP, concernait les activités culturelles et d'insertion au sein des bâtiments A et B (19 réponses) ainsi que les activités du module de respect au bâtiment C (18 réponses).

Concernant l'établissement, l'alimentaire, avec les prestations cuisine et cantine, en lien avec le prestataire EUREST (31 réponses) constituaient le sujet principal. Les propositions et les demandes formulées par les personnes détenues ont été prises en compte dans le cadre des commissions de menus et dans le « catalogue cantines ». Le chef d'établissement envisage de les développer à l'arrivée de son nouvel adjoint.

7 – S'agissant de la santé

La demande de réaménagement des locaux de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) a déjà été exprimée par l'établissement mais n'a pu être priorisée dans les études et travaux d'extension ou de réhabilitation des établissements du ressort de la DISP de Bordeaux.

La distribution des médicaments a lieu dans les locaux de l'USMP et en cellule lorsqu'il s'agit du régime en "portes fermées", entre 12h00 et 12h30. Le caractère confidentiel des échanges respecte le secret médical. Il est effectif selon un dispositif établi en concertation avec l'USMP en septembre 2023.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des personnes détenues faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

En octobre 2023, la réactualisation de la convention entre les centres hospitaliers (CH) de Périgueux et de Vauclaire a été sollicitée par la direction du CD de Neuvic (la dernière datant de 2009), conformément aux prescriptions du guide méthodologique. Il n'a pas été apporté de réponse à ce jour.

Une relance a été effectuée auprès du correspondant du CH de Périgueux lors du comité consultatif du 18 juin 2024. En attendant, le formulaire des risques en cas d'agression a été réactualisé.

En raison de la pénurie à l'échelle nationale de soignants psychiatriques, l'effectif médical pour la prise en charge psychiatrique des personnes détenues au sein de l'établissement est inférieur au nécessaire, n'étant représenté que par un médecin psychiatre à 20% de la quotité de travail au lieu des 0,70% ETP prévus par le guide méthodologique. Le psychologue et les infirmiers sont pour ce qui concerne à temps plein. Cette carence est connue de l'ensemble des autorités compétentes.

Les personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques relèvent de la compétence des personnels soignants et paramédicaux mandatés par le CH de Périgueux. Ainsi, le service « psychiatrie » de Périgueux a établi une convention avec le CH de Vauclaire pour la prise en charge des personnes détenues qui nécessitent des soins spécifiques.

Malgré un manque d'effectif de soignants en psychiatrie, cinq hospitalisations d'office au CH de Vauclaire et 18 hospitalisations à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Cadillac ont été dénombrées lors du dernier conseil d'évaluation.

Dans le cadre de la prise en charge psychiatrique, les personnes détenues peuvent également être dirigées par le service médical, vers le CH de Périgueux (dans le service des soins psychiatriques d'urgence).

L'URUD dispose d'une aile dédiée en régime "portes ouvertes", au cœur de la détention. L'objectif de l'AP étant de développer ce dispositif dans d'autres établissements pénitentiaires, l'administration centrale va donc soumettre une demande d'élaboration d'un cahier des charges auprès des autorités sanitaires. L'URUD bénéficie d'installations sportives qui lui sont propres.

Un projet visant à mettre à sa disposition un espace extérieur dédié au petit bricolage et au jardinage n'a pas encore pu être financé (coût estimé supérieur à 50 000 € sans la vidéoprotection, en 2019).

L'équipe de l'URUD dispose du matériel nécessaire à son fonctionnement. Le bureau du comité d'étude et d'information sur la drogue (CEID) est placé à l'URUD et deux professionnels sont autorisés à y accéder avec des ordinateurs portables vérifiés par le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) mais sans réseau.

En cas de besoin, ceux-ci peuvent se connecter à internet via le système Alcazar à disposition dans leur bureau situé dans le bâtiment administratif.

Dans la première phase, les personnes détenues de l'URUD sont prises en charge toute la journée (en semaine) par les ateliers thérapeutiques mis en place par le CEID. Le principe de la communauté thérapeutique, essence du dispositif, rejette toute autre activité.

À la phase 2 dite "de prise d'autonomie", elles ont prioritairement accès aux activités rémunérées (atelier, formations professionnelles) et scolaires si elles le souhaitent.

La direction du SPIP a désigné, avec l'accord des personnels, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) référent "prévention du suicide", dans les trois établissements pénitentiaires de la Dordogne (dont le CD de Neuvic fait partie) et dans le cadre des orientations générales de l'administration pénitentiaire. De plus, un plan local de prévention du suicide a été signé le 12 juin 2023 par tous les acteurs (chef d'établissement, référent SPIP, RLE, etc...).

Les modalités de prise en charge et de suivi des personnes détenues nécessitant une hospitalisation en chambre sécurisée placée sous l'autorité du Préfet, sont l'objet d'une révision de la part des services de la DISP (département sécurité et détention - DSD), du CH de Périgueux et de la direction de l'établissement.

Le DSD s'est rendu au CH de Périgueux le 20 décembre 2023 pour discuter des dispositifs liés à la convention ainsi que des mesures financières *ad hoc*. L'équipement des chambres sécurisées est à la charge du CH mais il peut obtenir une subvention de la part de la DISP.

L'information a été communiquée au CH de Périgueux afin que les patients détenus puissent avoir accès, dans la chambre sécurisée, à une horloge horodatée leur permettant de se repérer dans le temps, puissent aérer la chambre, actionner l'éclairage et les volets librement ou encore à bénéficier d'un poste de télévision.

Les personnes détenues hospitalisées peuvent recevoir les visiteurs titulaires d'un permis de visite. Celui-ci est alors communiqué aux services de la Préfecture et aux forces de sécurité intérieure.

8 – S'agissant des activités

Conformément à la circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention, le statut des personnes reconnues sans ressources suffisantes est pris en compte dans les critères d'affectation au travail.

Toutefois, des prérequis sont attendus pour pouvoir occuper le poste proposé. En plus de la compétence, c'est le « donneur d'ordre » (partie à la signature du contrat de travail avec la personne détenue), qui décide de l'embauche.

La réfection des locaux de toilettes présents dans les ateliers de production et des formations professionnelles est réalisée depuis avril dernier pour un montant de 37 968,60 €. Un devis a été réalisé pour la mise en place de fontaines-à-eau avec gobelets individuels pour un coût de 7 180,13 €. Le budget sera sollicité auprès de la DISP.

L'atelier « oignons » a été délocalisé afin de bénéficier d'un extracteur d'air performant avec commande selon les besoins. Un devis est cependant en cours afin d'améliorer le système d'aération.

Depuis juin 2016, l'établissement sollicite la DISP de Bordeaux concernant le projet de création d'un gymnase.

En avril 2018, une étude de faisabilité avec plans a été réalisée, avec le concours d'un architecte mandaté par la DISP afin de porter ce dossier auprès de la DAP en septembre 2019. L'établissement et la DISP sont, depuis, dans l'attente d'un financement.

Le service des sports a été renforcé par un agent en service civique depuis le 15 avril 2024 dans une perspective de pérennisation. Le personnel tuteur est en cours de formation.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Les profils des publics du CD de Neuvic relèvent pour la plupart d'une prise en charge de fin de peine et nécessitent donc un investissement prioritaire des dispositifs de préparation à la sortie et d'aménagements de peine par les personnels du SPIP. De fait, les actions collectives viennent au second plan mais le SPIP demeure toutefois présent au sein du module de respect et de l'URUD (actions, commission, réunion et module).

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation propose des programmes de prévention de la radicalisation violente depuis 2022, à raison d'un programme par an. Celui de 2024 a débuté le 4 novembre et s'est terminé le 12 décembre dernier.

Concernant les personnes condamnées pour des faits liés à des délits routiers (conduite sous l'emprise de l'alcool, usage de stupéfiants, violences routières), le SPIP déploie depuis plusieurs années une action collective sur ce thème.

Pour renforcer son action dans le cadre de la prévention de la récurrence des auteurs de violences intrafamiliales (VIF), un programme "dedans dehors" est en projet. Le SPIP étant inscrit dans l'expérimentation du label qualité en 2024, des programmes et des stages seront déployés au profit de toutes les structures et notamment au CD de Neuvic qui bénéficiera d'un stage sur la prévention des VIF et d'un stage sur les conduites addictives.

Un groupe de travail a été mis en place le 27 mai 2023 afin de discuter du projet d'une commission pluridisciplinaire unique "parcours d'exécution de peine". Il réunit la direction de l'établissement, la psychologue PEP, le SPIP, le RLE, le chef de détention et l'assistante culturelle du SPIP. Un comité de pilotage est prévu le 5 juin 2024 pour finaliser le dispositif local impliquant l'ensemble des services de l'établissement.

L'effectif de l'établissement a sensiblement augmenté, atteignant parfois jusqu'à 395 personnes détenues affectées pour 397 places. Par conséquent, le nombre de dossiers présentés pour l'audiencement des requêtes en aménagement de peine a également crû. Environ 200 dossiers sont en attente d'audiencement auprès du juge de l'application des peines (JAP)-portant désormais jusqu'à huit mois le délai d'attente.

Dans le cadre de la labellisation en 2022 du processus d'accompagnement de la personne détenue sortante de l'établissement, un livret "sortant" existe et doit être enrichi d'informations complémentaires. La personne recrutée récemment par le SPIP dans le cadre d'une mission de service civique citoyenneté contribuera à cette démarche et à sa diffusion auprès des publics concernés.

Dans le cadre d'un transfert disciplinaire, les notifications des documents réglementaires divers sont effectuées auprès de la personne détenue. La procédure du débat contradictoire est respectée afin de garantir l'exercice des droits de recours. En revanche, la date du transfert n'est, pour raison évidente de sécurité, divulguée qu'au dernier moment.

Mes services, et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire, se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.


Didier MIGAUD
